

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 1

chargée de l'examen du rapport-préavis No 2018/46 : « Réponse au postulat de M. Pierre Conscience et consorts « Lausanne « zone hors TiSA » : que ça se voie ! »

Présidence :	M. Benoît Gaillard.
Membres présents :	M. Anselme Bender, M. Jean-Luc Chollet, M. Xavier Company, M. Pierre Conscience, M. Nicola Di Giulio, M. André Mach, M. Jose Martinho, Mme Barbara Pagès, Mme Françoise Piron, M. Nicolas Tripet,
Membre excusé:	M. Dominique Gigon
Représentant-e-s de la Municipalité :	M. Grégoire Junod, syndic
Administration communale :	Mme Marie-Noëlle Domon-Aubort, Adjointe à la secrétaire générale, Direction de la culture et du développement urbain
Notes de séances	Id.

Mme Domon-Aubort est ici remerciée pour pour les notes de séance.

Lieu : Salle des commissions, Hôtel de ville.

Dates : 23 janvier 2019, 9h30-10h15

Discussion générale

Rappel

L'abréviation TiSA, pour *Trade in Services Agreement* (en français Accord sur le commerce des services, ACS), désigne un projet d'accord international dont la négociation a démarré en 2012. Elle impliquait plusieurs pays membres de l'Organisation mondiale du commerce, dont la Suisse.

Opportunité d'une action municipale

Les négociations autour de TiSA sont aujourd'hui au point mort. La tendance, constatée dans plusieurs pays parties à la discussion, à freiner les nouveaux développements du libre-échange tel que conçu sous l'égide de l'OMC, en est partiellement responsable. Ce scepticisme face à la mondialisation telle que conçue traditionnellement dans le modèle libéral s'est traduit, notamment, par le fait que les Etats-Unis ne souhaitent à ce stade plus participer à de nouveaux accords multilatéraux de ce type.

La dernière ronde de négociations a eu lieu en novembre 2016, soit il y a plus de deux ans. Comme l'indique la Commission européenne dans une communication de mai 2018, les négociations sont à ce stade « totalement arrêtées »¹.

¹ <http://www.europarl.europa.eu/legislative-train/pdfs/legislative-train-schedule-theme-a-balanced-and-progressive-trade-policy-to-harness-globalisation-05-2018.pdf>, p. 59. Le même mois, se fondant sur un rapport de fin 2017, le Parlement européen prenait lui aussi note du « blocage des négociations plurilatérales de l'accord sur le commerce des services » (<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A8-2018-0166&language=FR#title2>).

Conseil communal de Lausanne

Dans ce contexte, la Municipalité précise qu'elle est absolument déterminée à faire connaître sa position et celle du Conseil communal, à savoir une opposition à la libéralisation du commerce des services qui menacent plusieurs activités assurées actuellement par des services lausannois. Cependant, elle estime qu'il n'est pas opportun de le faire alors que le sujet n'est plus aujourd'hui d'actualité, et qu'il n'est pas certain qu'il le redevienne sous cette forme.

Un commissaire souhaite néanmoins une campagne de sensibilisation, qui pourrait passer par l'envoi d'une lettre à tous les habitants. Une telle campagne ne devrait pas simplement permettre de transmettre une position, mais avoir pour effet que les citoyens s'approprient la problématique.

Plusieurs commissaires appuient l'idée qu'une communication ou des actions alors que l'actualité du dossier ne le justifie pas tomberaient à plat. Ils appuient l'idée que la Municipalité doit mettre en œuvre la détermination qu'elle affiche à agir, mais au bon moment.

Une ambiguïté est relevée dans le rapport-préavis : la position officielle de la Confédération ne correspond pas à celle de la Municipalité, la première étant globalement plus ouverte aux propositions de libre-échange des services. Si cette différence est bien exposée en p. 2, le premier alinéa de la p. 3 introduit un doute en laissant entendre que la Municipalité n'agirait fortement que si la Confédération devait assouplir encore sa position. Or, comme le confirme M. le syndic en séance, la Municipalité compte bien, le cas échéant, défendre fermement sa position actuelle contre celle de la Confédération, même si cette dernière ne change pas.

Discussion de détail

4.2. Position de la Suisse

Un commissaire s'interroge sur la compatibilité de la Lex Koller, qui encadre l'acquisition de biens immobiliers en Suisse par des étrangers afin de limiter les risques de spéculation, avec l'éventuel accord TiSA.

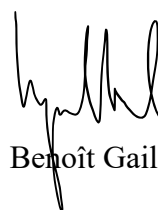
En fait, de telles restrictions ont été annoncées par plusieurs pays, dont la Suisse, comme des éléments qui ne doivent pas être remis en question par l'accord. La loi n'est donc pas menacée en tant que telle, si ces réserves sont admises dans le cadre d'éventuelles négociations ultérieures. En revanche, en vertu de la clause de gel (*standstill*), qui prévoit que ne nouvelles mesures traitant différemment les acteurs étrangers des acteurs locaux ne peuvent pas être prises, il est possible qu'un durcissement de la Lex Koller soit rendu impossible par la signature d'un accord tel que TiSA.

Vote

La commission recommande l'approbation du rapport-préavis à l'unanimité moins une opposition.

Lausanne, le 14 février 2019.

Le rapporteur:



Benoît Gaillard